



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 2045

### Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le problème du bégaiement. Ce trouble de la communication, qui touche 600 000 personnes en France, engendre pour celles-ci des difficultés d'insertion qu'il s'agit de traiter. Deux champs d'action semblent prioritaires : l'information tout d'abord, afin que le bégaiement soit pris en charge dès son apparition et non pas refoulé comme un tabou ; la formation au traitement du bégaiement ensuite, notamment chez les orthophonistes, formation qui est actuellement très peu développée. Enfin, il convient de soutenir les structures qui prennent en charge le problème du bégaiement, et notamment l'Association parole-bégaiement. En conséquence, il lui demande de préciser quelles mesures il entend prendre à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le bégaiement est un trouble de la communication touchant 1 % de la population. Dans l'état actuel des connaissances, les mécanismes du bégaiement, qui apparaît au cours de l'enfance, ne peuvent pas être rapportés à des causes précises. Cependant, la prise en charge par les orthophonistes est un facteur essentiel de la bonne intégration de l'enfant à l'école et dans la société en général. La rééducation du bégaiement est expressément mentionnée dans la liste des actes professionnels accomplis par les orthophonistes. Cette liste a été revue récemment et fixée par le décret 2002-721 du 2 mai 2002. En ce qui concerne la formation des orthophonistes, son contenu est précisé dans les annexes II et III de l'arrêté du 25 avril 1997 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste. La rééducation des bégaiements fait l'objet d'un module obligatoire pour lequel l'arrêté fixe un horaire indicatif de vingt heures. La direction générale de la santé a reçu les associations oeuvrant en faveur des personnes souffrant de bégaiement qui lui ont fait part de leurs demandes, comme celle d'insérer dans le carnet de santé une information sur le bégaiement. Lors de la refonte du carnet de santé, l'insertion d'un encart concernant le langage et la prise en charge de ses troubles, dont le bégaiement, sera soumise à l'avis du comité des experts que la direction générale de la santé aura réuni.

### Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Hénart](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2045

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 septembre 2002, page 2982

**Réponse publiée le :** 2 décembre 2002, page 4669